

688

**PATERNOSTER** (*Gustave-Dieudonné-Émile-Ernest-Marie-Hubert-Ghislain*), Sénateur de Belgique (Enghien, 7.8.1843 — Enghien, 10.2.1906).

Issu d'une des plus anciennes familles bourgeoises d'Enghien, déjà établie en cette ville au XVI<sup>e</sup> siècle, Gustave Paternoster était le fils d'un grand fabricant de dentelles, échevin de la ville et sénateur. Ses humanités achevées à l'athénée de Mons, Gustave Paternoster entra à l'Université de Louvain et y obtint en 1867 le diplôme de docteur en droit. Avocat à la cour d'appel de Bruxelles, bientôt membre du conseil provincial du Hainaut, il fut élu à la Chambre le 11 juin 1878 et y prit part aux travaux sur le droit électoral, l'enseignement officiel, les réformes agricoles et à certaines discussions relatives au Congo. A la séance du 13 juillet 1893, consacrée à la revision de l'Art. 1<sup>er</sup> de la Constitution, dont un paragraphe nouveau avait trait aux colonies que pourrait acquérir la Belgique, Paternoster émit un vote négatif sur l'ensemble de l'article, de même que ses amis politiques Deprez, Dufrasne, Hanrez, Feron, Lambiotte.

Le 12 novembre 1893, le conseil provincial du Hainaut lui confiait un siège au Sénat.

Paternoster était officier de l'Ordre de Léopold.

11 avril 1953.  
M. Coosemans.

*Mouv. géog.*, Brux., 1893, p. 67a. — Derie et Marchal, *Le Sénat belge*, Brux., Schepens, 1898, p. 401.